



14ème législature

Question N° : 95614	De M. Philippe Le Ray (Les Républicains - Morbihan)	Question écrite
Ministère interrogé > Finances et comptes publics		Ministère attributaire > Économie
Rubrique > bâtiment et travaux publics	Tête d'analyse >entreprises	Analyse > caisses de congés. Cour des comptes. rapport. recommandations.
Question publiée au JO le : 10/05/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de renouvellement : 06/09/2016 Date de renouvellement : 13/12/2016 Date de renouvellement : 21/03/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur les caisses de congés du bâtiment et des travaux publics. Dans son récent référé sur le réseau des caisses de congés du BTP qui gère deux régimes distincts, celui des congés payés créé en 1937, et celui du chômage intempéries, créé en 1946, la Cour des comptes préconise différentes mesures afin de rétablir l'inconditionnalité des droits acquis, de supprimer la disposition réglementaire autorisant les caisses à suspendre au prorata des impayés le paiement des indemnités de congés des salariés dont l'employeur n'est pas à jour de ses cotisations. Il lui demande si le Gouvernement compte mettre en place cette recommandation.